

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

RGPD - Association Informatique Pour Tous de Saint Paulet de Caisson

A compter du 25 mai 2018, l'entrée en vigueur du RGPD (*Règlement Général sur la Protection des Données*), voulue par l'Union Européenne, impose des changements dans les pratiques de collectes des données de la vie privée. Cette nouvelle réglementation vise à redonner aux citoyens le plein contrôle sur leurs données personnelles.

► Qui est concerné par le RGPD ?

Le RGPD s'applique à toutes les entités, entreprises, administrations et associations qui dans le cadre de leurs activités récoltent des données personnelles de citoyens ! Pour rappel, une donnée personnelle est toute information permettant d'identifier directement ou indirectement une personne physique : nom, numéro de téléphone, n° de compte bancaire... Le recrutement d'adhérents et l'encaissement de cotisations par les associations donnent lieu à l'établissement de fichiers manuels ou numériques. Par conséquent, les associations doivent se soumettre au Règlement Général de Protection des Données (RGDP) entré en vigueur le 25 mai 2018.

► Les principales obligations imposées par le RGPD sont les suivantes :

Obligation d'information et de transparence :

Vos données recueillies à partir de la fiche d'inscription proposée sont saisies sur un ordinateur protégé par un mot de passe.

Vos données serviront aux invitations, aux animations proposées par l'AIPT, aux convocations aux Assemblées Générales et diverses réunions.

Vos données pourront également servir à l'envoi de documentations de travail.

En aucun cas, vos données ne seront diffusées à des personnes physiques extérieures à l'association et à aucun organisme commercial.

Obligation d'obtention du consentement des personnes concernées :

« *En signant la fiche d'inscription et le RGPD proposés, j'accepte, que les informations saisies soient uniquement exploitées dans le cadre des activités de l'AIPT* ».

Obligation de tenir un registre des traitements :

Au même titre que les comptes rendus du conseil d'administration et les rapports d'assemblées générales, les envois aux adhérents par courriel ou courrier seront mentionnés dans un registre spécial par le secrétaire et visé par le président.

Les données sont conservées cinq ans pour faciliter la bascule annuelle en cas de réinscription.

Sachez aussi qu'en tant qu'adhérent vous avez le droit de demander :

- à tout moment, telle ou telle limitation dans le traitement de vos données,
- l'effacement de vos données par une demande auprès du président de l'association.

Un rappel :

Les données saisies sont :

nom, prénom, adresse, courriel, n° téléphone fixe et portable, séances suivies, montant des cotisations et type de paiement.

L'AIPT s'engage à respecter ces règles de protection des données.

Nom :

Prénom :

Lu et approuvé « mention à écrire »

le

à